

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ 136/2024  
PORTANT NUMÉROTAGE  
P4 – COUR DE LA POSTE**Le Maire de la commune de Saint-Christophe,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

**Vu** le tableau de classement des voies communales ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...),

**A R R Ê T E****ARTICLE PREMIER**

Le numérotage de la voie communale à caractère de place **P4 – Cour de la Poste** est prescrit de la manière suivante et selon le plan exposé en annexe A :

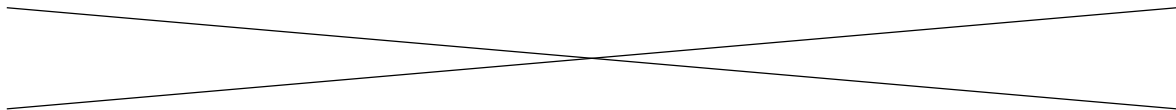
Numéro	Références cadastrales
1	AC 0011
2	AC 0239
3	AC 0011
4	AC 0239
5	AC 0239
6	AC 0239

**ARTICLE 2**

Les frais de premier établissement et de renouvellement sont à la charge des propriétaires sous le contrôle des autorités communales.

**ARTICLE 3**

Tout changement devra faire l'objet d'une demande auprès des autorités communales.



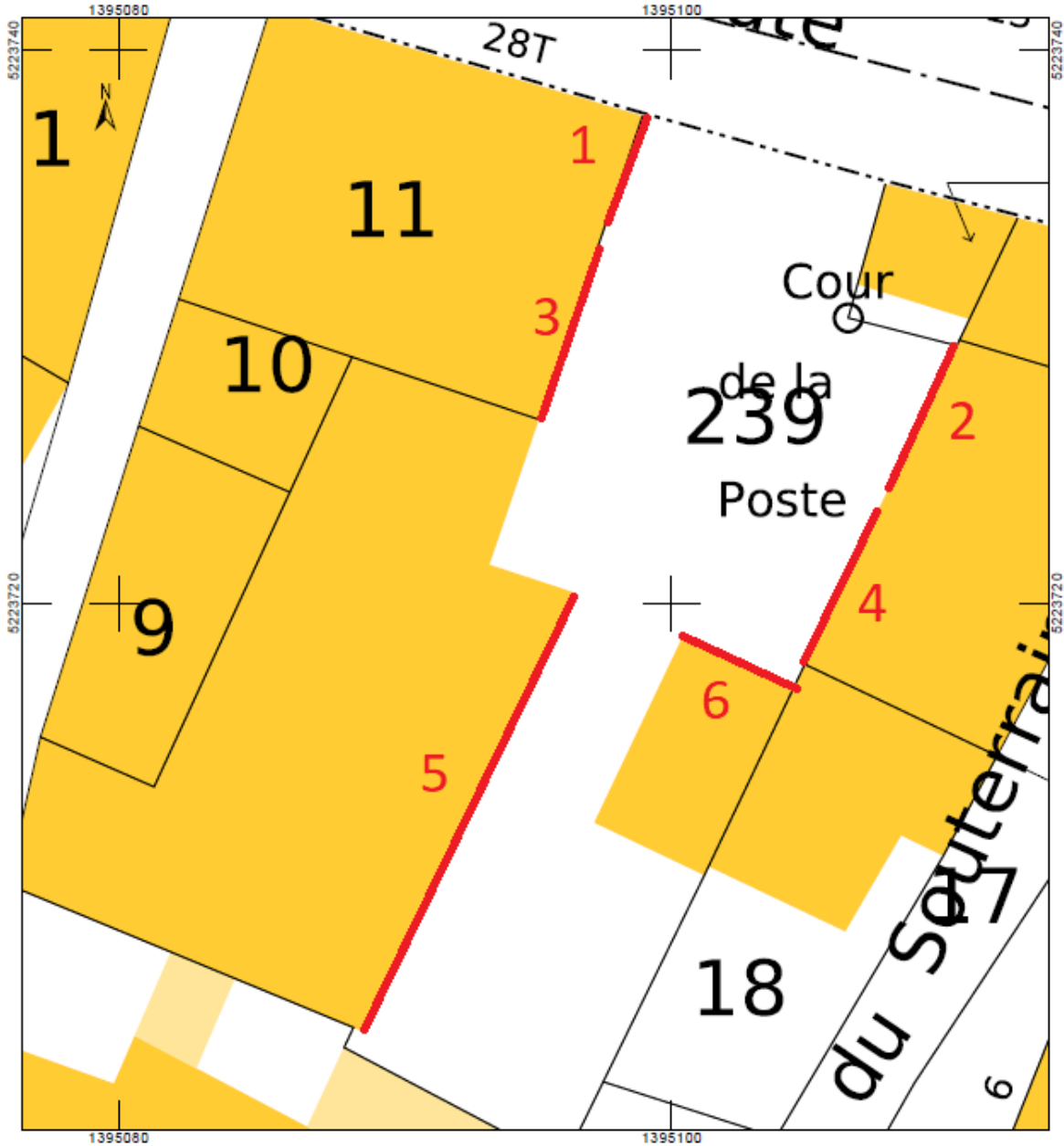
Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le secrétaire général de mairie et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	29	10	24
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	29	10	24
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 29 octobre 2024,  
Le Maire,  
Philippe CHABRIER.

**ANNEXE A : PLAN DE NUMÉROTAGE DE LA VOIE P4 – COUR DE LA POSTE**



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le secrétaire général de mairie et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	29	10	24
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	29	10	24
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 29 octobre 2024,  
 Le Maire,  
 Philippe CHABRIER.